

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Mars 2025

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-Leysse régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre de Culture et de Loisirs, salle du Conseil Municipal, le Mercredi 19 Mars 2025 à 19h, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ, Jacques BARBAZENI, Patrick BASSET, Christian CLEMENTI, Michel DYEN, Daniel FAVRE, Robert FRAPPA, Sébastien JACOB, Hervé MARREC, Pascal MORNEX, Philippe PERROT, Alain SAUREL et David SIMON, Philippe TOCHON ; Mesdames Anne Marie BAROUTI, Christine BERTHET-ZOTTINO, Christèle BLAMBERT, Nathalie CRAGNOLINI, Anne-Marie DIOT-PINORINI, Annie DUCHATEL, Elisabeth FENESTRAZ, Patricia MAFFRE-DEPROST, Nathalie MIEGE, Geneviève PALLOT et Lorène TROTTO

Pouvoirs : Mme Nicole DURAND donne pouvoir à Mme Elisabeth FENESTRAZ, Mme Monique CHAPPERON donne pouvoir à M. Alain SAUREL, Mme Christine BERTHET-ZOTTINO donne pouvoir à M. Robert FRAPPA, M. Philippe CODDET donne pouvoir à M. Philippe TOCHON

Absents : Mme Maud BEGGIORA-COHEN

Secrétaire de séance : M. Hervé MARREC

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 5 Février 2025.

Le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

I – DELIBERATIONS

1.1 Administration générale

N° 01 Compte rendu des décisions du Maire

N° 02 Convention de mise à disposition d'équipements publics et de locaux communaux aux Barillettes

1.2 Ressources humaines

N° 03 Protection sociale complémentaire lancement de la procédure de passation d'une convention de participation sur le risque Santé par le CDG 73

N° 04 Bibliothèque - Convention de mise à disposition d'un service civique

N° 05 Filière technique- création d'un poste contractuel pour besoins non permanents

1.3 Foncier

N° 06 Lieu-dit Le Naquet- Cession M. Vespres à la Commune de Saint-Alban-Leysse-parcelle C 124

N° 07 Route de Vérel- Cession M Carron à la Commune de Saint Alban Leysse

N° 08 Rue du Granier -Cession OPAC à la Commune de Saint Alban Leysse

N° 09 Rue du Granier- Cession Copropriété l'Ancolie à la Commune de Saint Alban Leysse

N° 10 Lieu-dit La Curiaz- Cession parcelle A 1389 à la Commune de Saint Alban Leysse

1.4 Travaux

N° 11 Dossier Halle Sportive- Convention de servitude de passage de canalisation en terrain privé valant autorisation de travaux avec Grand Chambéry

1.5 Finances – Budget

N° 12 Débat d'Orientations Budgétaires

N° 13 Dispositif « Chèque Association » 2024 – 2025 : Subvention aux associations- complément

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

III –QUESTIONS ORALES

I – Délibérations

1.1. – Administration générale

N° 01

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- **Vu** la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

✓ **Prend acte** de la communication des décisions suivantes :

SBT	0002/2025	27/01/2025	Etude Géothermie pour halle sportive - Demande de subvention ADEME par GRAND CHAMBERY
SBT	0003/2025	10/02/2025	Accord cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés - Gaz 2025 - UGAP
SBT	0004/2025	11/02/2025	Etude de faisabilité géothermique sur sondes et MOE champ de sondes concernant la construction de la halle sportive de SAINT ALBAN-LEYSSE
SBT	0005/2025	14/02/2025	Entretien des installations campanaires et horlogères du clocher de l'église0006/2025
AM	0006/2025	19/02/2025	Dossier DETR/DSIL 2025 demande de subvention pour le projet de Halle sportive
SBT	0007/2025	20/02/2025	Construction d'une halle sportive – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du CONTRAT DEPARTEMENTAL
SBT	0008/2025	20/02/2025	Construction d'une halle sportive – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du dispositif départemental des équipements sportifs utilisés par les collèges (ESUC)

N° 02

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET DE LOCAUX COMMUNAUX AUX BARILLETES

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée délibérante la nécessité d'actualiser les conventions de mises à disposition des salles communales et les tarifs.

Dans un souci de simplification et de lisibilité, il convient de créer des documents adaptés aux usages évolutifs des espaces municipaux de la ville.

La convention présentée à l'approbation du Conseil municipal, qui sera annexée à la présente, a pour but de définir les conditions de mise à disposition des équipements publics et locaux communaux aux Barillettes appartenant à la commune de Saint Alban Leysse afin de fixer les modalités d'utilisation des lieux et les règles à respecter. Cette convention qui détermine les conditions d'occupation des lieux et locaux, vaut règlement d'utilisation. La charte de la laïcité est annexée à la convention.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux. La convention comprend cependant des tarifs de cautions liées au nettoyage et aux remises en l'état des lieux et locaux si nécessaire.

Monsieur le maire rappelle que la commune se réserve le droit d'utiliser prioritairement les locaux communaux pour une manifestation ou animation communale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les conditions de mise à disposition des locaux et équipements communaux des Barillettes, telles que précisées dans les documents joints à la présente délibération, et de signer cette convention pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois, sans pouvoir excéder 12 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** la convention de mise à disposition des locaux et équipements communaux des Barillettes
- **Vu** la charte de la laïcité annexée à la convention
- **CONSIDERANT** l'intérêt de la mise à jour du règlement d'utilisation des locaux et équipements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux et équipements communaux des Barillettes
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention susvisée.

Annexe : convention et charte de la laïcité associée

1.2– Ressources humaines

N° 03

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE »

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'ordonnance n 02021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n o 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 mars 2025,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Mme Christine BERTHET-ZOTTINO a rejoint le conseil municipal à 19h20 et prend part au vote de la délibération n°4.

N° 04

OBJET : BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'accueil d'une personne volontaire au service civique au sein des services de la mairie.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National. Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il est proposé de mettre en place le dispositif dans le cadre d'une mission dans le domaine de la culture au sein de la Bibliothèque de Saint Alban Leysse à compter du mois d'avril pour une durée de 6 à 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Commune a choisi de s'associer à la **Fédération des Œuvres Laïques** pour gérer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- **Vu** la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention
- **Décide** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la culture au sein de la Bibliothèque de Saint Alban Leysse à compter du mois d'avril pour une durée de 6 à 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires.
- **Autorise** le Maire à signer la convention.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération du service civique

Annexe : convention

N° 05

OBJET : FILIERE TECHNIQUE- CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR BESOINS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions de la Commune dans ses différents domaines de compétences et notamment les services techniques dont les variations d'activités, notamment au sein du pôle

espaces verts, nécessitent le recours à un personnel non permanent recruté en vertu des dispositions des articles L.332-23.1° et L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant à compter du 1^{er} juin 2025 :

Besoin saisonnier :

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Considérant** que les besoins des services justifient le recrutement d'un agent contractuel non permanent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Décide** la création du poste contractuel pour besoins non permanents susvisé,
- ✓ **Précise** que la rémunération de l'agent contractuel recruté sera afférente au 4^e échelon de l'échelle C1,
- ✓ **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant.

1.3– Foncier

N° 06

OBJET : LIEU-DIT LE NAQUET- CESSION M VESPRES A LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE- PARCELLE C124

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la stratégie foncière forestière de la commune de Saint Alban Laysse. La commune acquiert régulièrement des parcelles forestières afin de constituer un Patrimoine forestier communal. En l'occurrence la parcelle, objet des présentes, jouxte le chemin communal « Pequin » cadastrée C 124.

À ce titre, la commune se propose d'acquérir la parcelle C 124 située au lieu-dit Le Naquet pour une superficie de 2100m², appartenant à M Bruno Vespres.

Monsieur le Maire précise que la vente est consentie au prix total de 650.00€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition par la Commune auprès M Bruno Vespres de la parcelle C 124 au prix total de 650.00€.
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **Mandate** Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant à comparaître à l'acte et signer tout document relatif à cette transaction

N°07

OBJET : LIEU-DIT LES RIPPES- CESSION M CARRON A LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE- PARCELLE A 66 partie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement des conteneurs grands volumes Grand Chambéry finance l'achat et la pose des CGV dans le cadre de son programme de déploiement et

de rénovation de l'existant. Afin de positionner ceux-ci sur une emprise publique il a été proposé de racheter la surface nécessaire à l'installation du projet de CGV.

En l'occurrence la parcelle cadastrée A66 partie, objet des présentes, héberge déjà un transformateur EDF.

Afin d'installer les installations publiques sur du domaine communal, la commune se propose d'acquérir la partie de parcelle concernée A 66 partie, située au lieu-dit Les Rippes pour une superficie d'environ 130m², appartenant à M Alexis Carron.

Monsieur le Maire précise que la vente est consentie au prix total forfaitaire de 2500.00€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition par la Commune auprès M Alexis Carron de la parcelle A 66 partie au prix total de 2500.00€.
- **Précise** que la numérotation et la surface définitive des parcelles à céder seront celles résultant du document modificatif du parcellaire cadastral établi par le cabinet GEODE, géomètre-expert aux frais de la Commune,
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **Mandate** M. le Maire ou un adjoint le suppléant pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette transaction, notamment les compromis et promesses de vente.

N° 08

OBJET : RUE DU GRANIER- CESSION OPAC DE SAVOIE A LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE- PARCELLE AE 970

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la politique foncière de la commune de Saint Alban Leysse visant à régulariser les emprises publiques. La commune acquiert régulièrement des parcelles limitrophes du domaine public routier afin de permettre un élargissement de voie ou autre. En l'occurrence la parcelle, cadastrée AE 970, objet des présentes, jouxte la Rue du Granier.

À ce titre, la commune se propose d'acquérir la parcelle AE 970 située rue du Granier pour une superficie de 28 m², appartenant à l'OPAC Savoie.

Monsieur le Maire précise que la vente est consentie à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition par la Commune auprès de l'OPAC de la parcelle AE 970 à l'euro symbolique
- **Précise** que la numérotation et la surface définitive des parcelles à céder seront celles résultant du document modificatif du parcellaire cadastral établi par M Luc Devun, géomètre-expert
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **Mandate** M. le Maire ou un adjoint le suppléant pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette transaction, notamment les compromis et promesses de vente.

N° 09

OBJET : RUE DU GRANIER- CESSION COPROPRIETE L'ANCOLIE A LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE- PARCELLE AE 967

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la politique foncière de la commune de Saint Alban Leysse visant à régulariser les emprises publiques. La commune acquiert régulièrement des parcelles limitrophes du domaine public routier afin de permettre un élargissement de voie ou autre. En l'occurrence la parcelle, cadastrée AE 967, objet des présentes, jouxte la Rue du Granier.

À ce titre, la commune se propose d'acquérir la parcelle AE 967 située rue du Granier pour une superficie de 70m², appartenant à la Copropriété l'Ancolie.

Monsieur le Maire précise que la vente est consentie à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition par la Commune auprès de l'OPAC de la parcelle AE 967 à l'euro symbolique
- **Précise** que la numérotation et la surface définitive des parcelles à céder seront celles résultant du document modificatif du parcellaire cadastral établi par M Luc Devun, géomètre-expert
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **Mandate** M. le Maire ou un adjoint le suppléant pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette transaction, notamment les compromis et promesses de vente.

N° 10

OBJET : LIEU-DIT LA CURIAZ- CESSION M MARCELLIN A LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE- PARCELLE A 1389

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la politique foncière de la commune de Saint Alban Leysse visant à régulariser les emprises publiques. La commune acquiert régulièrement des parcelles limitrophes du domaine public routier afin de permettre un élargissement de voie ou tout autre aménagement. En l'occurrence la parcelle, cadastrée A 1389, objet des présentes, jouxte le chemin de la Curiaz.

À ce titre, la commune se propose d'acquérir la parcelle A 1389 située au lieu-dit La Curiaz pour une superficie de 103 m², appartenant à M Marcellin.

Monsieur le Maire précise que la vente est consentie à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition par la Commune auprès M Marcellin de la parcelle A 1389 à l'euro symbolique
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune
- **Mandate** Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant à comparaître à l'acte et signer tout document relatif à cette transaction

1.4– Travaux

N° 11

OBJET : DOSSIER HALLE SPORTIVE- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION EN TERRAIN PRIVE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC GRAND CHAMBERY

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet communal de construction d'une Halle sportive située impasse du repos à Saint Alban Leysse.

Il se trouve que le tènement à aménager est traversé par une canalisation d'eaux usées qu'il y a lieu de dévier.

En conséquence, dans le cadre de ses compétences, GRAND CHAMBERY va engager le dévoiement du réseau d'eaux usées et souhaite procéder à la régularisation foncière de la servitude résultant de la nouvelle implantation sur la propriété de la commune de SAINT-ALBAN-LEYSSE en formalisant une convention de servitude de passage de réseau public en propriété privée qui sera publiée au service de publicité foncière pour en assurer sa pérennité. La présente convention est consentie à titre gratuit.

La présente convention est établie entre GRAND CHAMBERY et la Commune pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisation sur la propriété de la Commune de Saint-Alban-Leyse ci-après :

Commune de Saint-Alban-Leyse

Références cadastrales					Servitude à instituer			
Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Nature de la servitude	Emprise de la servitude		Ouvrages
						m l	m²	
AK	17	Chef lieu	Terre	2270	Eaux usées	10	30	1 regard_N4
AK	18	Chef lieu	Sol	2320	Eaux usées	10	30	1 regard_N3
AK	494	Chef lieu	Sol	2161	Eaux usées	9	27	
AK	496	Chef lieu	Sol	6625	Eaux usées	31	93	

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée à cet effet et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Consent** à Grand Chambéry la servitude sollicitée sur les parcelles AK 17/AK 18/ AK 494 et AK 496, selon le plan joint à la convention
- **Précise** que ladite servitude fera l'objet des mesures de publicité foncière réglementaires à la charge du bénéficiaire,
- **Mandate** Monsieur Le Maire ou un adjoint le suppléant pour signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.

Annexe : convention

1.5– Finances - budget

N°12

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du C.G.C.T, un débat d'orientation budgétaire doit obligatoirement être tenu dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif des communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de Budget.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote.

En préambule de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025 et rapport annuel sur l'état de la dette 2025, Monsieur le Maire engage une présentation générale.

Il rappelle que la perte de dotation au niveau de la DGF cumulée depuis 2013 avoisinera 3.6 Millions d'€ (à savoir 400 000€ par an). Il passe en revue les points clés du document présenté à l'assemblée : l'évolution des charges, le niveau de subvention important, la ponction du FPIC et la taxe d'habitation qui, si le marché immobilier est trop dynamique, se voit appliquer un abattement. Il remercie les services et le service finances en particulier pour la préparation budgétaire, ainsi que L'Adjoint aux finances M Philippe Tochon. M Le Maire se félicite des chiffres rassurants au niveau de la gestion financière de la collectivité et du budget maîtrisé.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Philippe TOCHON qui présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2025 sous forme de présentation synthétique sur le déroulement de l'année 2024 avec un comparatif des recettes et des dépenses et la prospective 2025.

Monsieur le Maire ouvre ensuite le débat.

Il précise que le mandat s'était engagé avec 2 ans de rupture par rapport à la stratégie d'investissement en lien avec la COVID. Malgré cela, en bout de ligne, le contrat est rempli avec une stabilisation des finances et le maintien de la capacité d'investissement dans le cadre du périmètre budgétaire prévu, ce qui n'est pas négligeable. De nombreuses communes aimeraient être dans ce cas de figure.

Monsieur Alain Saurel remercie le travail de Philippe Tochon et Karine Bof, Directrice des finances et demande quelques petites précisions, il souligne à la page 14 du Rob une petite erreur matérielle, il ne s'agit pas des prévisions 2024 mais 2025. Page 17 concernant la loi SRU, il demande un complément d'information sur la tendance à venir.

Monsieur le Maire explique qu'en 2008 la commune comptait 6 à 7% de logements sociaux alors qu'en 2025 on arrive à 17%. Tout ceci dans le cadre des efforts demandés par la loi. La commune est passée en zone tendue, c'est-à-dire avec une exigence de 25% au lieu des 20% actuels. La commune a anticipé cette situation avec des variations de pourcentages en fonction des secteurs à urbaniser.

Monsieur Saurel demande si l'opération Le domaine de la croix, route de la Bémaz est concerné ?

Monsieur le Maire répond positivement et que le PLH en cours à Chambéry va évoluer.

Monsieur Mornex demande si les pourcentages de logements sociaux exigibles dans les OAP seront revus ?

Monsieur Le Maire rappelle que cela se fera dans la cadre de la mission du PLH de Grand Chambéry.

Monsieur Perrot s'interroge sur le nombre de logements sociaux dans l'opération de La Clusaz, alors qu'un permis modificatif a été déposé.

Monsieur Favre, premier adjoint, rappelle que le nombre de logement est identique, mais qu'il y aura plus de maisons que d'appartements.

Monsieur Alain Saurel revient aux ROB en demandant par rapport à la page 19, où un emprunt est évoqué si un emprunt sera contracté ?

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'emprunt ni d'augmentation des taux de prélèvement.

Enfin concernant le véhicule électrique acquis par la commune il s'agit d'un véhicule de tourisme, dans le cadre du renouvellement de la flotte communale. A M Mornex qui s'interroge sur une subvention de Grand Chambéry par rapport au renouvellement de la flotte, M le maire répond par la négative.

A M Saurel aborde la thématique du Budget vert, Mme Bof précise qu'un groupe de travail sera constitué afin d'avancer sur ce sujet.

Une fois l'ensemble des questions abordées, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour la richesse et la qualité des échanges, clôt le débat et invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✓ **Prend acte** de la communication du rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire organisé en son sein, préalable indispensable à l'adoption du futur Budget primitif, pour l'exercice 2025.

M le Maire conclut humoristiquement en remarquant qu'à force de subir des coupes budgétaires, « il ne faudrait pas que de Rob on passe à la mini-jupe ».

Annexe : ROB (Rapport d'orientation budgétaire)

N°13

OBJET : DISPOSITIF « CHEQUE ASSOCIATION » 2024-2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Chèque Association » lancé en Août 2020 et précisé par délibération n°11 du 10 avril 2024.

Grâce à une aide communale d'un montant individuel de 20 euros, ce dispositif permet aux jeunes de moins de 25 ans résidents ou domiciliés à Saint-Alban-Leyse de bénéficier d'une réduction de 20 euros sur le prix d'une adhésion annuelle dans une association dont le siège est à Saint-Alban-Leyse ou relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leyse (SICSAL).

L'aide est déduite du coût de l'adhésion et compensée par la commune à l'association en fonction du nombre d'adhérents éligibles au dispositif.

Monsieur Le Maire précise que pour la saison 2024/2025, les adhésions suivantes ont été enregistrées :

Association	Nombre d'adhésions éligibles
Beach Volley	1
EBSB	21
<u>Total</u>	<u>22</u>

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au principe retenu, chaque adhésion éligible permet à l'association de bénéficier d'une subvention de 20 euros.

Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

- **Vu** le principe du « Chèque association » lancé en août 2020, précisé le 10 avril 2024
- **Vu** le nombre d'adhésion enregistrée par les associations dans le cadre de ce dispositif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Accorde** dans le cadre du « chèque association » les subventions suivantes :

Association	Valeurs en euros (€)
Beach Volley	20,00 €
EBSB	420,00 €
Total	440,00 €

- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et versés sur un compte ouvert au nom de chaque association bénéficiaire, signataire du contrat d'engagement républicain,
- ✓ **Charge** Monsieur Le Maire de procéder au mandatement

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

2.2 Information marché de la Halle sportive : la réunion de présentation du rapport d'analyse des offres par la MOE a eu lieu lundi 17/03/2025. Tous les lots peuvent être attribués. La rapport d'analyse définitif fera l'objet d'une décision d'attribution du marché dans les prochains jours.

III –QUESTIONS ORALES

A la question de M Robert frappa sur le stationnement des camping-cars, monsieur le Maire rappelle que le stationnement est légal 7 jours d'affilée, que le camping-car est interdit dès lors qu'il est en position de campement. Le problème est que ces camping-cars sont installés sur le parking du cimetière. Des habitudes ont été prises et cette situation n'est satisfaisante pour personne. Une explication sera apportée au prochain Conseil du 9 avril par le policier municipal. Il faut savoir que la plupart des arrêtés pris par les communes sont illégaux, donc nous vous présenterons une solution envisagée.

M Alain Saurel demande où en est le dossier d'acquisition de parcelles de l'ASH.

Monsieur le Maire répond que les propriétaires riverains ont été reçus en mairie et que le bornage aura lieu le premier avril.

Monsieur Perrot explique que l'urbanisme prend une part de plus en plus importante, ce qui est lié à la démographie et au besoin de logement. Il s'interroge sur la date de la prochaine commission d'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 3 commissions qui gèrent l'urbanisme sur la commune, un groupe de travail instruction technique tous les 15 jours qui prépare les dossiers qui sont présentés en commission, tous les 15 jours. Une commission stratégique à laquelle Monsieur Perrot fait référence, se constitue au besoin sur des dossiers du style Centre-bourg, il n'y a pas de calendrier précis.

A Monsieur Perrot qui demande à consulter le permis de construire de la Halle sportive, il est répondu que le dossier est consultable en mairie comme tout dossier d'urbanisme instruit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40
Fait à Saint-Alban-Leyse, le 19 mars 2025

Le secrétaire de séance signé
Hervé MARREC



Le Maire signé
Michel DYEN

